



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-75

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

- R28-2018-06-13-006 - Arrêté portant fusion des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Magneville et Saint Sauveur le Vicomte au bénéfice de l'EPSMS de Saint Sauveur le Vicomte (3 pages) Page 3
- R28-2018-06-12-005 - DECISION DU 12 JUIN 2018 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE PHARMACIE SEHET A VERNON (EURE) (2 pages) Page 7
- R28-2018-06-12-004 - DECISION DU 12 JUIN 2018 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE BARRE » A HONFLEUR (CALVADOS) (2 pages) Page 10
- R28-2018-06-14-001 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY (1 page) Page 13
- R28-2018-06-14-002 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS DE DIAGNOSTIC PRENATAL AU PROFIT DU CENTRE DE BIOLOGIE ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES A EVREUX (1 page) Page 15

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- R28-2018-06-10-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juin 2018 (2 pages) Page 17
- R28-2018-06-08-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juin 2018 (9 pages) Page 20
- R28-2018-06-14-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - juin 2018 (6 pages) Page 30
- R28-2018-06-06-002 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/18-0022 (2 pages) Page 37

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-13-006

Arrêté portant fusion des établissements pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) de Magneville et Saint
Sauveur le Vicomte au bénéfice de l'EPSMS de Saint
Sauveur le Vicomte

ARRETE PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATIONS DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE MAGNEVILLE ET SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1, L.313-1 à L 313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le schéma départemental médico-social unifié 2017-2021 « pour une Manche fraternelle » adopté le 5 janvier 2017 ;

VU le Projet Régional de Santé de Normandie et notamment les schémas régionaux de la présentation, de l'organisation des soins et de l'organisation médico-sociale ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Fondation Jourdan, gestionnaire de l'EHPAD de Magneville, du 8 mars 2016 approuvant la fusion avec l'EHPAD de Saint-Sauveur-le-Vicomte et la création d'un Etablissement Public Social et Médico-Social unique ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte du 21 octobre 2015 approuvant la fusion avec l'EHPAD de Magneville et la création d'un Etablissement Public Social et Médico-Social unique ;

VU le projet de fusion entre les deux EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU le courrier conjoint de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche du 26 octobre 2017 apportant un avis favorable au projet de fusion sous réserve du rétablissement préalable des comptes des deux EHPAD ;

VU la demande du directeur des EHPAD du Jourdan et des Lices en date du 14 mars 2018 par courrier électronique;

CONSIDERANT que les deux EHPAD partagent déjà une direction commune depuis le 8 novembre 2004 ;

CONSIDERANT que la création de l'entité juridique EHPAD EPSMS LES LICES-JOURDAN par fusion (ou transfert d'autorisation) des entités juridique EHPAD des Lices à Saint-Sauveur-le-Vicomte et l'EHPAD de Magneville, n'entraîne aucune modification de capacité ;

CONSIDERANT que le regroupement des entités juridiques des EHPAD de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de Magneville permet de mutualiser les moyens, et ainsi d'optimiser l'efficacité de l'organisation et la performance de gestion des établissements ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental en faveur de la personne âgée;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le transfert d'autorisation des EHPAD de Magneville et de Saint Sauveur le Vicomte gérés par un Etablissement Public Social et Médico-Social « Les Lices-Jourdan » dont le siège social est 17 rue des Lices à SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE (50 390) est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD sera de 93 lits d'hébergement permanent :

- 63 lits sur le site de Saint-Sauveur-le Vicomte (dont 12 places en unité pour personnes désorientées et 14 places PASA) ;
- 30 lits sur le site de Magneville.

ARTICLE 3 : La création du nouvel Etablissement Public Social et Médico-Social « Les Lices-Jourdan entraîne :

- La suppression des FINESS juridiques suivants :
 - EHPAD des Lices à Saint-Sauveur-le-Vicomte – FINESS : 50 000 081 5;
 - EHPAD de Magneville- FINESS : 50 000 075 7.
- La création du FINESS juridique suivant:
 - EHPAD « les lices-Jourdan » : 50 002 400 5.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPSM « Les Lices-Jourdan » à Saint-Sauveur-le-Vicomte N° FINESS : 50 002 400 5 Code statut juridique : 19 – Etablissement social et médico-social départemental	Entité Etablissement : EHPAD « Les Lices-Jourdan » à Saint-Sauveur le Vicomte N° FINESS : 50 000 285 2 (site principal) Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 – TG HS
---	--

a) Site principal EHPAD des Lices à Saint-Sauveur-le-Vicomte – FINESS : 50 000 285 2

Hébergement permanent	PASA	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA	Code discipline d'équipement : 961 - PASA	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes	Code clientèle : 436 - PA	Code clientèle : 436 - PA

âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 51 lits Capacité totale autorisée : 51 lits	Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 14 places (dans HP) Capacité totale autorisée : 14 places (dans HP)	Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits
--	--	---

b) Site secondaire EHPAD de Magneville - FINESS : 50 000 279 5

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 30 lits Capacité totale autorisée : 30 lits
--

ARTICLE 5 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Le comptable assignataire des deux EHPAD fusionnés sera la trésorerie de Valognes à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032 pour les deux EHPAD. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil départemental de la Manche pour les tiers intéressés.

ARTICLE 10 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le

13 JUIN 2018

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

Christine GARDEL

Le président du conseil départemental
de la Manche

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-12-005

**DECISION DU 12 JUIN 2018 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
PHARMACIE SEHET A VERNON (EURE)**

**DECISION DU 12 JUIN 2018 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
PHARMACIE SEHET A VERNON (EURE)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014 -1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016- 41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de Santé de Normandie – Madame Christine GARDEL – à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1961 autorisant la création d'une officine de pharmacie à VERNON (27200), rue des Champbourg (licence n° 131) ;

VU la déclaration de début d'exploitation du 24 février 2010 de l'officine de pharmacie EURL PHARMACIE SEHET sise à VERNON (27200) 14 rue Pierre Le Tellier, exploitée par Monsieur Maxime SEHET, pharmacien titulaire, à compter du 1^{er} mai 2010 ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2017 ;

VU le courrier du 17 mai 2018, réceptionné le 23 mai 2018, par lequel Monsieur Maxime SEHET informe la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie de la fermeture définitive de son officine à la date du 30 juin 2018 à minuit et restituant la licence d'exploitation ;

VU la cession de fonds de commerce sous conditions suspensives du 26 septembre 2017 et son avenant du 28 mars 2018 entre Madame Martine FLEUR, Monsieur Philippe DORBON, pharmaciens associés de la SNC DORBON-FLEUR et l'EURL PHARMACIE SEHET concernant le fonds d'officine de pharmacie situé 109 rue Claude Monet à VERNON (27200) ;

VU la transmission par l'agence régionale de santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Haute-Normandie en sa séance du 24 mai 2018 pour validation du dossier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 30 juin 2018 à minuit de l'officine de pharmacie EURL PHARMACIE SEHET, située au 14 rue Pierre Le Tellier à VERNON (27200), est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 131 du 22 juillet 1961 délivrée par Monsieur le Préfet de l'Eure.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

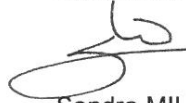
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 12 JUIN 2018

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-12-004

DECISION DU 12 JUIN 2018 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE BARRE » A HONFLEUR
(CALVADOS)

**DECISION DU 12 JUIN 2018 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE BARRE » A HONFLEUR (CALVADOS)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014 -1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016- 41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 14 mai 1945 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie 4 place Hamelin à HONFLEUR (14600), (licence n° 129) ;

VU la déclaration d'exploitation du 9 mai 1990 de l'officine de pharmacie sise 4 place Hamelin à HONFLEUR (14600) par Messieurs Pierre BARRE et Daniel BARRE, pharmaciens titulaires ;

VU la déclaration d'exploitation du 19 mai 1999 de l'officine de pharmacie sise 4 place Hamelin à HONFLEUR (14600), par Messieurs Pierre BARRE et Daniel BARRE, pharmaciens titulaires ;

VU la déclaration d'exploitation du 30 décembre 1999 de l'officine de pharmacie SELARL PHARMACIE BARRE sise 4 place Hamelin à HONFLEUR (14600), par Monsieur Pierre BARRE, pharmacien gérant et unique associé ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2017 ;

VU le courrier du 13 avril 2018, réceptionné le 16 avril 2018, par lequel Monsieur Pierre BARRE informe la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie du projet de restitution de licence de l'officine SELARL « PHARMACIE BARRE » sise 4 place Hamelin à HONFLEUR(14600) à la date du 30 juin 2018 à minuit par cessation définitive d'activité contre indemnisation ;

VU le protocole de convention d'indemnisation du 12 avril 2018, réceptionné le 16 avril 2018 à l'agence régionale de santé de Normandie au profit de la société SELARL PHARMACIE BARRE, stipulant le versement sous conditions suspensives de l'indemnisation en contrepartie de la cessation définitive d'activité de l'officine susvisée au 30 juin 2018 à minuit, par la SELARL PHARMACIE DU DAUPHIN, sise 5 rue du Dauphin à HONFLEUR (14600), représentée par Madame Alexandra CREVECOEUR, pharmacien gérant associé et la SELARL PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE, sise 56 rue de la République à HONFLEUR (14600), représentée par Monsieur Frédéric LEGENDRE, pharmacien gérant associé ;

VU l'avis du 27 avril 2018 de la Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé ;

VU la transmission par l'agence régionale de santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Basse-Normandie en sa séance du 17 mai 2018 pour validation du dossier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 30 juin 2018 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL PHARMACIE BARRE, située au 4 place Hamelin à HONFLEUR (14600), est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 129 du 14 mai 1945 délivrée par Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision


Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **12 JUIN 2018**

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-14-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE
D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 22 avril 2014 avec effet au 13 juin 2014 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier de BERNAY**, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée en date du 13 juin 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 13 juin 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 12 juin 2026. *(la présente publication annule et remplace celle du 8 juin 2018 comportant une erreur matérielle).*

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-14-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR UNE ACTIVITE DE SOINS DE DIAGNOSTIC
PRENATAL AU PROFIT DU CENTRE DE BIOLOGIE
ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES A EVREUX**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS DE DIAGNOSTIC PRENATAL

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de Diagnostic Prénatal (DPN), pour les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique, du **Centre de Biologie et de Cytogénétique Médicales (CBCM)**, dirigé par le **Docteur SERERO à Evreux**, antérieurement renouvelée le 27 janvier 2013, avec prise d'effet au 24 février 2014, est tacitement renouvelée le 24 février 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 février 2019 pour une durée de sept ans (conformément à l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et au décret n° 2018-117 du 19 février 2018), soit **jusqu'au 23 février 2026**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-06-10-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - juin 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

19 FEV. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL DU BIFAUVEL
Monsieur Jérôme THIBERT
Madame Céline ANSEL
67 RUE DE BOURGERUE
27150 LONGCHAMPS

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DU BIFAUVEL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 93ha 85a 98ca situé(s) sur les communes de (27) BACQUEVILLE, ETREPAGNRY, FRESNE L'ARCHEVEQUE, HEUDICOURT, LONGCHAMPS et SANCOURT pour l'installation de Monsieur Jérôme THIBERT au sein de l'EARL DU BIFAUVEL.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 2 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 26 FEV. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HÉBRANT

SCEA DRIQUE
Monsieur Emmanuel DRIQUE
Madame Catherine DRIQUE
6 RUE DE LA FERME DU MESNIL
27660 BEZU SAINT ELOI

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DRIQUE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 163ha 81a 15ca situé(s) sur les communes de (27) BEZU SAINT ELOI et HEUDICOURT pour l'installation de Madame Catherine DRIQUE et la création de la SCEA DRIQUE, référencées comme suit :

BEZU SAINT ELOI	A 107 109 129 134 135 136 137 138 145 160 ZA 3 4 ZD 34 35 64 ZH6 8 9 10 17 21 23 ZI 1 3 4 ZK3 8 ZL 14 18
HEUDICOURT	ZI 3 4 41 42 ZH 16

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 9 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-06-08-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - juin 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811324
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC DE LA PROVOSTIERE
La provostière
50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 36,35 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-AU-MOINE, LONLAY-L'ABBAYE, ROUELLE, références cadastrales :

LA CHAPELLE-AU-MOINE : A135-876

LONLAY-L'ABBAYE : BK172-173-174-175-176-340

ROUELLE : AC15-18-19-21-24-32-39-41-42-43-101-105-106-107-108-114-119-122-133-134-136-140-169-170-172-173-175, AD209-210-252-253-254-256-258

Dossier réceptionné complet le : 01/02/2018

La date du 01 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÊTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811327
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC LES BARRES
Courmenil - Les Barres
61310 GOUFFERN EN AUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,96 ha situé(s) sur les communes de COURMENIL, références cadastrales :

COURMENIL : F3-6-7-8-11-230-243

Dossier réceptionné complet le : 05/02/2018

La date du 05 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811333
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA GAUFFRIE
ST SIMEON - La Gauffrie
61350 PASSAIS VILLAGES

ACCUSÉ DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,59 ha situé(s) sur les communes de SAINT-SIMEON, références cadastrales :

SAINT-SIMEON : ZN71.ZO94-131-132-133

Dossier réceptionné complet le : 05/02/2018

La date du 05 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811282
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC PETIT NOYER
VINGT HANAPS - Le Verger
61250 ECOUVES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,58 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GERVAIS-DU-PERRON, références cadastrales :

SAINT-GERVAIS-DU-PERRON : ZK38

Dossier réceptionné complet le : 05/02/2018

La date du 05 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811314
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC BRODIN
LA HAMARDIERE
61350 ST FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,35 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-MARS-D'EGRENNE : ZW10

Dossier réceptionné complet le : **05/02/2018**

La date du 05 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811328
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA DE L'EPAIL
Les Rouilletières
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 118,36 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, LA HAUTE-CHAPELLE, MANTILLY, SAINT-GILLES-DES-MARAIS, SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

DOMFRONT : AS13-16-100-102

LA HAUTE-CHAPELLE : ZD38-39

MANTILLY : YA8-40-42-43-54, YB57-60-61, ZB53-54-78-90-91-95-96, ZC99-116-120, ZY31-32-33-34-37-38-39-40

SAINT-GILLES-DES-MARAIS : ZC14-37-49

SAINT-MARS-D'EGRENNE : ZN7, ZO7-15-62-91-92-93-94

Dossier réceptionné complet le : **06/02/2018**

La date du 06 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811303
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL YGOUF
Le Bourg
61430 CAHAN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,09 ha situé(s) sur les communes de BERJOU, références cadastrales :

BERJOU : A64-66-67-68

Dossier réceptionné complet le : 06/02/2018

La date du 06 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811299
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DES IFS FOURNET
Le Bocage
61470 SAP-EN-AUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,2 ha situé(s) sur les communes de LE SAP, références cadastrales :

LE SAP : G562

Dossier réceptionné complet le : **07/02/2018**

La date du 07 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811337
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES II VERSANTS
ST MAURICE DU DESERT La Mare Mallet
61600 LES MONTS D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,72 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MAURICE-DU-DESERT, références cadastrales :

SAINT-MAURICE-DU-DESERT : ZE25-26

Dossier réceptionné complet le : **07/02/2018**

La date du 07 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-06-14-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - juin 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉF ÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 27 février 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur PLANCHON Pierre
35, route de Seltot
76560 DOUDEVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 134 ha 36, située sur :

COMMUNE	REFERENCES
Doudeville	ZK 0006 – ZI 0127 – ZD 0009 – ZD 0005 - AH 0030 - AH 0083 - AH 0094 - ZK 0130 - ZK 0132 - AH 0014- AH 0015 – AH 0093 (pour partie) - AH 0082 - AH 0035 - ZB 0126 – ZB 0013 – ZB 0136
Hautot-Saint-Sulpice	ZD 0037 – ZL 0011
Le-Torp-Mesnil	ZK 0006
Fultot	AA 0230 – ZB 0006
Anglesqueville-La-Bras-Long	A 0450 – A 0453 – A 0454 – ZB 0011 – ZB 0012 – ZB 0013
Canville-Lès-Deux-Eglises	ZH 0002
Héberville	A 0342 – ZB 0004
Reuville	ZC 0002
Sainte-Colombe	ZB 0017 – ZC 0006
Harcanville	A 0173 – A 0003 – A 0004
Routes	ZB 0010

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 février 2018 sous le numéro 7618015.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 78001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

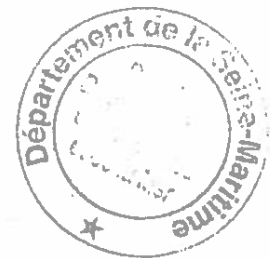
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
P/le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 9 février 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Antoine BAZIRE

59 rue Frimousse

76740 SOTTEVILLE-sur-MER

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5 ha 48 a sur la commune de Sotteville-sur-Mer.

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 février 2018 sous le numéro 7618018.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

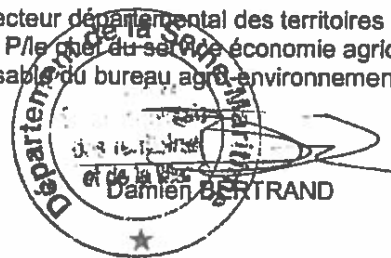
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agr. environnement et structures,



Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 9 février 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Té debate : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC LECHEVIN
Messieurs LECHEVIN
Étrumont

76630 BAILLY-en-RIVIÈRE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3 ha 52 a sur la commune de Bailly-en-Rivière.

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 février 2018 sous le numéro 7618017.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

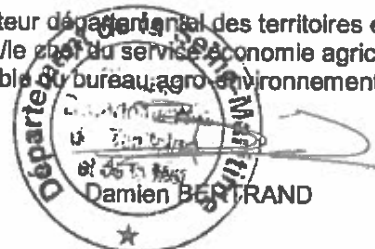
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 9 février 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL GUERILLON
Mr et Mme Pierre GUERILLON

Le Quesnay

76730 LAMBERVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 8 ha 06 a sur la commune de Lamberville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 février 2018 sous le numéro 7618016.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

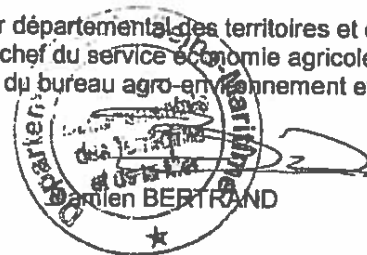
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 16 février 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur François RAS

195 chemin des 4 brouettes

76280 TURRETOT

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 6 ha 94 a sur les communes de Turretot et Hermeville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 février 2018 sous le numéro 7618023.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-06-06-002

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*M. LENOURICHEL Arnaud n'est pas autorisé à exploiter les parcelles A36, A38, A39, A40 sur la
commune de COTTUN pour une surface de 10ha 17a*

N° DDTM14/SA/18-0022

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/18-0022**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 modifié par les arrêtés des 21 avril 2016 et 28 mars 2017 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur LENOURICHEL Arnaud dont le siège est situé Le Cabaret - 14400 COTTUN, réceptionnée complète le 1^{er} février 2018, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 10 ha 17 situés à COTTUN
- Vu la décision, en date du 3 avril 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande de Monsieur LENOURICHEL Arnaud
- Vu l'autorisation d'exploiter accordée, sur ces mêmes terres, le 7 décembre 2017, au GAEC LE CREULET (Monsieur et Madame ANNE) dont le siège est situé lieu dit Le Creulet -14400 CROUAY
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 24 mai 2018, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LENOURICHEL Arnaud

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, dans son article 3
- Considérant que la demande présentée par Monsieur LENOURICHEL Arnaud est une demande successive par rapport à celle du GAEC LE CREULET
- Considérant que la demande formulée par Monsieur LENOURICHEL Arnaud qui exploite 17 ha 33 et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 10 ha 17, issue de l'exploitation de Monsieur CARON Michel, constitue un agrandissement d'une exploitation existante

- Considérant que le GAEC LE CREULET met en valeur une superficie de 108 ha 04 et sollicite l'autorisation de s'agrandir et d'exploiter une surface de 10 ha 17, issue de l'exploitation de Monsieur CARON Michel
- Considérant que l'application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que la demande de Monsieur LENOURICHEL Arnaud relève de la priorité 9 « *les autres installations ou agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »
alors que la demande du GAEC LE CREULET relève du rang de priorité 8 ex-aequo « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur LENOURICHEL Arnaud n'est pas prioritaire sur celle du GAEC LE CREULET
- Considérant qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à Monsieur LENOURICHEL Arnaud, en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Monsieur LENOURICHEL Arnaud dont le siège est situé Le Cabaret -14400 COTTUN n'est pas autorisé à exploiter 10 ha 17 répartis ainsi :

Commune	Parcelles	Surfaces (ha)
COTTUN	A 36 38 39 40	10,17

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Cottun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 06 juin 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Garoline GUILLAUME